

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DU TOURISME, DES SERVICES ET DE
LA CONSOMMATION**

PLAN DE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITE

2^{ème} APPEL A PROJETS

PORTANT SUR LES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE

« COMMERCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

Les dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés soit,

- Dans une Chambre régionale de commerce et d'industrie ou une Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat du siège de votre entreprise ou de votre chambre (ou située dans la région dont fait partie la collectivité locale) ;

Soit,

- Au siège de l'Organisation professionnelle du secteur d'activité du porteur de projet, dont la liste figure en annexe 1.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- L'identité et l'adresse du candidat,
- La présentation du projet (maximum 10 pages) : contexte, enjeux, objectifs stratégiques, calendrier de mise en œuvre et plan d'actions, plus-values sociales et environnementales attendues, partenariats engagés, financements associés au projet dont aides publiques éventuellement reçues.
- Les renseignements sur les moyens et références du candidat.
- La fiche synthétique du projet (maximum 3 pages) figurant en annexe 2: l'attention des porteurs de projet est attirée sur l'importance de cette fiche synthétique dont toutes les rubriques doivent être renseignées, y compris le premier point portant sur le descriptif du projet, et rédigées de façon à faciliter la compréhension de la bonne pratique par les différents instructeurs.
- La présentation de l'entreprise : activités, effectifs, établissements, répartition du capital, situation financière,
- L'extrait K bis de moins de trois mois,

Le dossier y compris la fiche de présentation du projet et la fiche synthétique (dont le modèle est en annexe 2) doivent être envoyés sous forme dématérialisée concomitamment à l'organisme de première instruction et à la DGCIS à l'adresse électronique suivante : <mailto:aapcommdevdur.dgcis@finances.gouv.fr>

Les dossiers incomplets ou ceux dont la fiche de présentation et la fiche synthétique n'ont pas été dûment renseignées à chacune des rubriques ou qui ne seront pas parvenus sous forme dématérialisée seront rejetés et retournés par l'organisme de première instruction.

De même, si un dossier non complet parvient à la DGCIS qui assure le secrétariat de la Commission d'orientation du commerce de proximité, il sera immédiatement retourné à cet organisme.

L'organisme de première instruction indiquera, **impérativement sous peine de rejet du dossier par le secrétariat**, lors de la transmission de son avis à la DGCIS, les coordonnées d'un référent (nom, adresse, téléphone, mail). **Cet avis (cf. annexe 3) sera transmis sous forme dématérialisée à la DGCIS à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.**

La procédure de sélection

Dans un premier temps, le dossier sera examiné, par un organisme de première instruction soit :

- un comité régional de sélection composé du délégué régional du commerce et de l'artisanat, d'un représentant de la chambre régionale du commerce et d'industrie et d'un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat du siège de l'entreprise,

soit :

- une organisation professionnelle du secteur d'activité de l'entreprise, dont la liste est jointe au présent cahier des charges (annexe 1).

qui procéderont au contrôle formel du dossier et émettront un avis (cf. annexe 3) sur sa conformité aux critères énumérés ci-dessous..

Le projet sera, **ensuite**, analysé par une commission thématique dédiée au sein de la Commission d'orientation du commerce de proximité qui formulera un avis porté à la connaissance de la Commission d'orientation du commerce de proximité.

Au vu de ces analyses et avis, la Commission d'orientation, réunie en séance plénière, décidera de la valorisation de la bonne pratique.

La mise en réseau des bonnes pratiques retenues, mais également des acteurs de ces projets (collectivités locales, chambres consulaires, entreprises) est un vecteur de réussite, d'efficacité et de diffusion que les nouvelles technologies de l'information permettent de favoriser.

Le calendrier

Date de publication du présent avis : **25 janvier 2010**

Date limite de réception des dossiers dématérialisés auprès de l'organisme de première instruction et de la DGCIS : **23 avril 2010**

Date limite de réception des avis dématérialisés des organismes de première instruction à la DGCIS : **vendredi 25 mai 2010**

Le dossier est téléchargeable sur le site :

http://www.pme.gouv.fr/actualites/app_projet/som_app_projet.php

Les critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection.

Les critères de recevabilité :

Les dossiers feront l'objet d'un examen lorsqu'ils sont complets avant les dates limite mentionnées ci-dessus.

Les candidats éligibles sont :

- Les collectivités territoriales ;
- Les chambres consulaires ;
- Les entreprises, quelle que soit leur forme sociale (y compris les associations et les organisations professionnelles).

Nature des dossiers :

Les dossiers présentés peuvent relever des deux catégories suivantes :

- les projets déjà mis en œuvre dont on peut constater les résultats effectifs ;
- les projets en cours d'élaboration.

Les critères de sélection :

Il appartient au porteur du projet de démontrer dans son dossier :

- Le caractère innovant de sa bonne pratique
Ce caractère sera apprécié au regard des principes reconnus internationalement par le manuel d'Oslo de l'OCDE : « Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ».
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de la bonne pratique.
- L'adaptabilité de la bonne pratique au commerce de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité.
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de la bonne pratique ainsi que son plan de financement.

- La nature et l'organisation du partenariat.
- Les résultats obtenus, les indicateurs de performance, l'évaluation.
- Les perspectives de développement.

DESCRIPTIF DU THEME

« COMMERCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

1. Préambule : le développement durable au sein des commerces de proximité.

La notion de développement durable est relativement récente. La première définition en a été donnée lors de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans un rapport intitulé « Notre avenir à tous » déposé en 1986.

Cette notion s'appuie sur des valeurs de responsabilités environnementales, sociétales et sociales dans une approche à la fois temporelle, assurer l'avenir des futures générations, et, spatiale, une juste répartition des ressources de la planète. Elle porte sur trois volets : protection de l'environnement, développement économique et progrès social.

Cette démarche a maintes fois été reprise dans le cadre de l'expression « penser global, agir local »

Le commerce de proximité a donc une vocation naturelle à rejoindre cette logique et à l'intégrer dans sa relation avec la clientèle.

L'objectif est triple : adopter cette démarche au sein de l'espace commercial, appréhender les attentes de la clientèle dans ce domaine et développer des réseaux inter-commerciaux permettant d'optimiser les coûts et les procédures.

2. Le développement durable au sein de l'espace commercial.

Contexte

Optimiser la performance, au sein de l'espace commercial, des produits ou équipements utilisés: seuls les produits bénéficiant d'une reconnaissance officielle (normes, marquage NF Environnement, éco-labels, agriculture biologique...) sont pris en compte.

Mettre en place des plans d'actions visant à diminuer la quantité de déchets (déchets d'emballages, déchets alimentaires, chiffons souillés, produits chimiques) et à les trier.

Mettre en œuvre les démarches visant à remplacer les produits dangereux par des produits présentant moins de risques pour la santé et l'environnement, ou les équipements grands consommateurs d'énergie (éclairage,...).

Sensibiliser les commerçants à l'économie d'énergie, établir des pré-diagnostic portant sur les différentes thématiques énergétiques et déterminer une meilleure gestion de l'énergie.

Assistance à l'établissement de bilan carbone : évaluer les émissions de CO2 et définir les actions de réduction de ces émissions.

Mener des actions visant à réduire le coût de transports des collaborateurs, des produits vendus au sein de l'entité commerciale.

Mettre en place des mesures relatives à la santé et au bien-être des personnes qui travaillent sur le site commercial : document unique d'évaluation des risques professionnels, plans d'hygiène et de sécurité.

Intégration au sein de l'entreprise de jeunes en cours de formation (stages et apprentissage).

Favoriser au sein de l'entreprise la diversité (sexe, origine, formation, âge, handicap...).

Exemples de projets sur ce thème :

Optimisation des équipements tels que les appareils de froid ou de chauffage, mise en place de dispositif de veille ou d'extinction automatique, investir dans des véhicules plus respectueux de l'environnement et plus économes en énergie, se former à une conduite de véhicule plus économique.

Optimisation de l'éclairage de l'espace commercial par des lampes de basse tension, des systèmes de veille ou d'extinction automatique.

Développement d'une logique de réduction et maîtrise des consommations d'eau.

Sécuriser ses stockages de produits dangereux pour éviter des pollutions des sols.

Installations d'équipement visant à traiter les eaux usées afin de préserver les milieux naturels.

Remplacement progressif de publicités-promotions papier par des publicités-promotions dématérialisées envoyées par messageries.

3. Le développement durable au sein de la relation avec le client.

Contexte :

Privilégier la commercialisation des éco-produits, des produits de saison et circuits courts de commercialisation.

Développer la commercialisation de produits à forte valeur ajoutée « développement durable », issus, par exemple, du commerce équitable ou prenant en compte, lors de leur conception ou réalisation, ces objectifs en particulier.

Exemples de projets sur ce thème

Opter pour une alternative aux sacs plastique à usage unique par des sacs recyclables ou réutilisables.

Incitation à distribuer à la clientèle d'autres types de sacs que des sacs de caisses (cabas réutilisables, sac coton bio...)

Mise en place de partenariats multiples : entre commerçants, producteurs de proximité...

Mise en œuvre d'actions de communication avec le client sur les sujets de développement durables ainsi que des procédures d'évaluation de la pertinence de ces actions en termes de coûts et d'impact sur l'environnement notamment.

4. Le développement durable dans la relation entre commerçants.

Contexte :

La démarche de développement durable a pu conduire à la constitution de partenariats entre commerçants. De nouveaux réseaux visent à l'intégrer dans des espaces de ventes existants portant notamment sur des actions de formations des commerçants au développement durable.

Cette démarche a pu conduire à une mutualisation pour la gestion des déchets afin d'intégrer les filières appropriées.

Exemples de projets sur ce thème :

- Création d'une plate-forme de collecte mutuelle des produits dangereux par filière (lampes, cartouches ou toners, fluides divers, piles et accumulateurs...) ouverte aux commerçants du secteur considéré.
- Contractualiser avec les communes un tri sélectif selon les besoins des commerces qui s'y trouvent.
- Mise en œuvre d'un dispositif méthodologique accompagnant les commerçants dans le cadre de la gestion de leurs déchets.
- Mise en place d'une banque de données sur les informations disponibles en matière de développement durable.
- Opération de regroupement des commandes de sacs biodégradables ou de cabas réutilisables.

ANNEXE 1

LISTE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AUPRES DESQUELLES PEUVENT ETRE DEPOSES LES DOSSIERS

Union des professions artisanales (UPA)
Fédération du commerce et de la distribution (FCD)
Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)
Union Nationale des Syndicats de détaillants en fruits, légumes et primeurs
Fédération française des Associations de Commerçants (FFAC)
Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)
Fédération nationale des détaillants en chaussures de France
Fédération professionnelle des entreprises du sport et des loisirs (FPS)
Confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD)
Fédération des enseignes de l'habillement (FEH)

Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH)
Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers Traiteurs (SYNHORCAT)
Fédération des syndicats pharmaceutiques de France
Fédération des entreprises de vente à distance (FEVAD e-commerce)
Conseil du commerce de France (CCdF)
Fédération Nationale des Chambres Syndicales des Horlogers, Bijoutiers, Joailliers, Orfèvres, Détaillants et Artisans de France
Syndicat Saint-Eloi
Union du Commerce de l'Horlogerie, Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie et Accessoires (HBJO)
Syndicat des Opticiens sous Enseignes
Confédération des buralistes de France
Conseil National des Centres Commerciaux (CNCC)
Fédération des magasins de bricolage (FMB),
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
Union du grand commerce de centre-ville (UCV)
Association les centres villes en mouvement
Fédération Nationale des centres villes (FNCV)
Fédération française du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison (FNAEM)
Fédération nationale des syndicats des commerçants des marchés de France (FNSCMF)
Fédération française de la franchise (FFF)
Fédération nationale de l'Habillement (FNH)

ANNEXE 2

2^{ème} APPEL A PROJETS « COMMERCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE » (Bonnes Pratiques)

PLAN DE REDYNAMISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Intitulé du projet

Organisme porteur du projet :

Et adresse :

Nom et prénom du représentant

Du porteur du projet :

Choix de l'organisme de 1^{ère} instruction :

Email :

téléphone :

télécopie :

Descriptif synthétique du projet (maximum 3 pages) dûment rempli sous peine de rejet du dossier (y compris le premier point : description du projet)

Description du projet

- Le caractère innovant de la bonne pratique
- Le caractère reproductible de la bonne pratique.
- L'adaptabilité de la bonne pratique au commerce de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité.
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de la bonne pratique ainsi que son plan de financement
- La nature et l'organisation du partenariat.
- Les résultats obtenus, les indicateurs de performance, l'évaluation.
- Les perspectives de développement.

ANNEXE 3

Avis de l'organisme de première instruction : comité régional ou organisation professionnelle

- Intitulé de la bonne pratique :

- Organisme porteur du projet :

- Avis de l'organisme de première instruction :

- Coordonnées du référent de l'organisme de première instruction :

- nom :

- adresse :

- téléphone :

- mail :